

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
ARGENTEUIL
CANTON
TAVERNY
COMMUNE
BESSANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°37/2022

DECISION

Signature d'une convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS

Le Maire, Jean-Christophe POULET,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 01-08-07-20 en date du 8 juillet 2020 ;

Vu le décret n° 2007-240 modifié du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés ;

Vu la convention entre la commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS (carte ANTS)

Considérant la volonté de la commune d'adhérer aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS afin d'équiper la commune d'un dispositif de recueil de carte nationale d'identité et de passeport.

DECIDE

Article 1^{er} : de signer la convention objet de la présente décision

Article 2 : de préciser que la présente décision sera consignée au registre des décisions municipales et rapportée au Conseil Municipal

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Cergy Pontoise.

Ampliation sera faite

- Sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Trésor Public

Fait à Bessancourt, le 27 septembre 2022

Le Maire
 Jean-Christophe POULET

